

MEDIAN TECHNOLOGIES Société Anonyme au capital de 913.992,90 Euros Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes 06560 VALBONNE 443 676 309 RCS GRASSE	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023 À 11 HEURES dans les locaux du Cabinet PDGB 174, avenue Victor Hugo 75116 PARIS	Identifiant : <u>CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ</u> Nombre d'actions au nominatif : _____ VS / _____ VD Nombre d'actions au porteur _____ VS Total actions : _____ / Total Voix : _____																																																																																	
Choisir l'une des deux options A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> A ou B	Je détiens des actions exclusivement au porteur ; JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLEE et je demande une carte d'admission (compléter les cadres C et D et adresser le formulaire à votre teneur de compte) J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, selon l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous (B1 , B2 ou B3) - Attention, s'il s'agit de titres au porteur, vos instructions de vote ne seront validées que si elles sont accompagnées d'une attestation de participation délivrée, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte.																																																																																		
B1 <input type="checkbox"/>	Je vote par correspondance (cocher B1 ci-contre puis cocher et/ou compléter B1a , B1b et B1c ci-dessous)	Je vote par procuration et donne pouvoir : (Cocher l'une des 2 possibilités B2 ou B3 ci-dessous)																																																																																	
B1a Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> l'une des cases « Non » ou « Abstention ».	B1b Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix : « Oui », « Non » ou « Abstention ».	B2 <input type="checkbox"/> B3 <input type="checkbox"/> (dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, voir au verso) À M., Mme, Melle, Société : Adresse : <small>(Sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'article L.225-106 au verso)</small>																																																																																	
Résolutions	Résolutions																																																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">Non <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 5%;">1 <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 5%;">2 <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;"></td> </tr> <tr> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Non <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>																		Abst. <input type="checkbox"/>																					<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Non <input type="checkbox"/> A</td> <td style="width: 50%;">Oui <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 50%;">Non <input type="checkbox"/> B</td> <td style="width: 50%;">Oui <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non <input type="checkbox"/> C</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input type="checkbox"/> D</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non <input type="checkbox"/> E</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input type="checkbox"/> F</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non <input type="checkbox"/> G</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input type="checkbox"/> H</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non <input type="checkbox"/> I</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input type="checkbox"/> J</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> <td>Abst. <input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> </table>		Non <input type="checkbox"/> A	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> B	Oui <input type="checkbox"/>	Abst. <input type="checkbox"/>		Abst. <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/> C	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> D	Oui <input type="checkbox"/>	Abst. <input type="checkbox"/>		Abst. <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/> E	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> F	Oui <input type="checkbox"/>	Abst. <input type="checkbox"/>		Abst. <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/> G	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> H	Oui <input type="checkbox"/>	Abst. <input type="checkbox"/>		Abst. <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/> I	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> J	Oui <input type="checkbox"/>	Abst. <input type="checkbox"/>		Abst. <input type="checkbox"/>	
Non <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>																																																																																	
Abst. <input type="checkbox"/>																																																																																			
Non <input type="checkbox"/> A	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> B	Oui <input type="checkbox"/>																																																																																
Abst. <input type="checkbox"/>		Abst. <input type="checkbox"/>																																																																																	
Non <input type="checkbox"/> C	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> D	Oui <input type="checkbox"/>																																																																																
Abst. <input type="checkbox"/>		Abst. <input type="checkbox"/>																																																																																	
Non <input type="checkbox"/> E	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> F	Oui <input type="checkbox"/>																																																																																
Abst. <input type="checkbox"/>		Abst. <input type="checkbox"/>																																																																																	
Non <input type="checkbox"/> G	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> H	Oui <input type="checkbox"/>																																																																																
Abst. <input type="checkbox"/>		Abst. <input type="checkbox"/>																																																																																	
Non <input type="checkbox"/> I	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> J	Oui <input type="checkbox"/>																																																																																
Abst. <input type="checkbox"/>		Abst. <input type="checkbox"/>																																																																																	
B1c Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée <input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'assemblée de voter en mon nom <input type="checkbox"/> Je m'abstiens <input type="checkbox"/> Je donne procuration pour voter en mon nom à : M. / Mme / Melle / Société : Adresse :			ATTENTION Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir à la société, au siège social à l'attention de Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY, Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes - 06560 VALBONNE ou par email à l'adresse email suivante : assembleegenerale@mediantechnologies.com au plus tard 3 jours avant l'assemblée, soit le 7 octobre 2023 au plus tard.																																																																																
Cadre C <u>A compléter dans tous les cas</u> Identité de l'Actionnaire [Prénom/nom ou dénomination] [Adresse]		Cadre D <u>A compléter dans tous les cas</u> Date et signature Le / / [Signature]																																																																																	

MODE D'EMPLOI**** Dans tous les cas, compléter les cadres C et D ****

- 1- Vous souhaitez participer à l'assemblée :
- Actions nominatives : accès à l'assemblée sur justificatif d'identité (en cas d'actions mixtes, vous devez obtenir une attestation auprès de votre teneur de compte pour la prise en compte des droits de vote attachés à vos actions au porteur).
 - Actions au porteur : vous devez obtenir une carte d'admission ; pour ce faire, cocher A et retourner le formulaire votre teneur de compte.
- 2- Vous souhaitez voter par correspondance : cocher cases B et B1 et compléter les cadres B1a, B1b et B1c.
- 3- Vous souhaitez donner une procuration :
- Cocher cases B puis cocher case B2 ou B3.
 - Compléter le cas échéant la case B3 (la procuration peut être également retournée à la société sans indication de mandat).

Rappel

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Avis à l'actionnaire

1. **Conformément aux dispositions des articles L.225-96 et L.225-98 du Code de commerce, les abstentions, les votes blancs ou nuls et les voix des actionnaires n'ayant pas pris part au vote sont exclues du décompte des voix exprimées à l'assemblée générale.**
2. Rappel des dispositions du deuxième alinéa de l'article R.225-77 du Code de commerce
« Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :
1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R.22-10-28 est annexée au formulaire ;
3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.
Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »
3. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.
4. Il peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.
5. Il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce dont les dispositions sont reproduites sur ce document.
6. Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.
7. À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
a. Donner une procuration dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
b. Voter par correspondance ;
c. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.
8. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.
9. Conformément aux articles R.225-76 et R.225-81 du Code de commerce, sont annexés aux présentes :
a. L'ordre du jour de l'assemblée ;
b. Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74, R.22-10-21, R.22-10-22 et R.22-10-23 du Code de commerce ;
c. L'exposé des motifs et l'indication de leur auteur ;
d. Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;
e. Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R.225-83 du Code de commerce ;
f. Le rappel des dispositions des articles L.225-106 et L.22-10-39 à L.22-10-42 du Code de commerce ;
g. Le rappel des dispositions de l'article L.225-107 du Code de commerce.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-106, L.225-107 ET L.22-10-39 À L.22-10-42 DU CODE DE COMMERCE**Article L.225-106**

« I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.
Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.
Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71.
Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.
Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat. »

Article L.22-10-39

« Outre les personnes mentionnées au I de l'article L.225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L.433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.
Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites. »

Article L.22-10-40

« Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L.22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.
Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :
1° Contrôle, au sens de l'article L.233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;
3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;
4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L.233-3.
Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.
Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.
La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.22-10-41

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L.22-10-39, rend publique sa politique de vote.
Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.22-10-42

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L.22-10-40 ou des dispositions de l'article L.22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.
Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L.22-10-41. »

Article L.225-107

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.
II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

**Formule de demande d'envoi des documents et renseignements
(Articles R.225-83 et R.225-88 du Code de commerce)**

Je soussigné(e)

M./Mme _____

demeurant _____

propriétaire de _____ actions de la société représentant _____ voix :

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 913.992,90 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 VALBONNE
RCS GRASSE N°443 676 309

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 10 octobre 2023 à 11 heures dans les locaux du Cabinet PDGB sis 174, avenue Victor Hugo, 75116 PARIS.

Indique que, compte tenu du contexte lié à l'épidémie de coronavirus (Covid-19), ces documents peuvent m'être adressés à l'adresse email suivante :

_____.

Fait à
Le

[Signature]

NB : Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2023

PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES ET AGRÉÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) ORDRE DU JOUR

- Rapport sur les résolutions du Conseil d'Administration ;

- **De la compétence de l'AGO :**

1. Nomination d'un nouvel administrateur ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

*
* *

2) TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration :

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

RESOLUTION N° 1 (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2025, Monsieur Benjamin Turner McDonald, citoyen américain né le 9 mars 1988 au Canada.

RESOLUTION N° 2 (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

*
* *

3) EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente assemblée a pour objet la nomination d'un nouvel administrateur.

*
* *

4) EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ ET MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

Le Chiffre d'affaires de la société s'élève à 14.120 K€ contre 11.010 K€ l'exercice précédent, soit une hausse de plus de 28,2%.

L'activité iCRO a généré 100 % du Chiffre d'affaires de la société sur l'exercice 2021. 2021 a de nouveau été une année record pour l'activité iCRO de Median qui fournit des solutions et des services d'imagerie pour les essais cliniques en oncologie. Comme en 2020, la progression du chiffre d'affaires de la Société a de nouveau été constante en 2021.

L'activité iBiopsy® n'a pas généré de revenus sur l'exercice celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services. En 2021, Median a poursuivi ses activités de Recherche et Développement pour sa plateforme iBiopsy® et a confirmé la pertinence de sa technologie en publiant de nouveau une série de résultats cliniques prometteurs.

Au cours de cet exercice, la Société a poursuivi la commercialisation de ses solutions et services à des groupes pharmaceutiques et sociétés de biotechnologie dans le cadre d'essais cliniques en oncologie.

Au niveau mondial, le carnet de commandes au 31 décembre 2021 est de 58 M€ en augmentation de + 12 % par rapport au 31 décembre 2020 (51,7 M€).

Median Technologies continue d'investir fortement dans le cadre de recherche et du développement de sa plateforme d'imagerie iSee® qui va apporter de forts différentiels par rapport à la concurrence en termes à la fois de technologie et de qualité. Median entend accroître ses parts de marché sur les prochaines années en basant ses services d'imagerie sur cette plateforme.

En 2021 et début 2022, Median a particulièrement progressé sur son plan de développement clinique concernant le cancer du poumon avec la publication de trois séries de résultats scientifiques qui ont permis de valider l'approche scientifique et technologique adoptée. Ces résultats ont

permis de mettre en avant les excellentes performances de sensibilité et de spécificité des algorithmes développés par Median pour la détection et la caractérisation des nodules pulmonaires cancéreux. Cette innovation ouvre de nouvelles voies pour le diagnostic précoce du cancer du poumon, et de nouvelles perspectives pour la mise en place de programmes de dépistage du cancer du poumon, et surtout de nouveaux espoirs pour des millions de patients.

Le 13 juillet 2023, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 11,6 millions d'euros (1) par placement privé ouverte à des investisseurs qualifiés ainsi qu'à un cercle restreint d'investisseurs conformément à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier et (2) par voie d'offre au public (via la plateforme PrimaryBid). L'opération a été lancée la veille et effectuée via la construction accélérée d'un livre d'ordres. Il a été créé 2.469.159 actions nouvelles au prix unitaire de 4,70 euros, prime d'émission incluse (représentant une décote de 18,77 % par rapport à la moyenne des cours de clôture des 20 derniers jours, s'élevant à 5,79 €), soit 0,05 euro de valeur nominale et 4,65 d'euros de prime d'émission, pour un montant total brut de 11.605.047,30 euros, représentant 15,6 % du capital social de la Société sur une base non-diluée avant l'augmentation de capital.

Le 13 juillet 2023, la Société a également annoncé la finalisation d'une émission d'obligations convertibles à taux fixe et avec un prix de conversion de 6,458 euros pour un montant de 10 millions d'euros à souscrire par Celestial Successor Fund, LP.

Par ailleurs, des précisions quant aux mesures prises par la Société en raison de l'épidémie de Covid-19 sont présentées dans les rapports se trouvant sur le site Internet de la Société.

*
* *

Le conseil d'administration